

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Plan de cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Plan de Cohésion Sociale - Désignation des membres de la commission d'accompagnement du PCS.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, notamment l'article 23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres suivants de la Commission d'Accompagnement du PCS :

- Président(e) émanant de la Commune ou du CPAS;
- Représentant(e) de la majorité émanant de la Commune ou du CPAS;
- Des représentant(e)s, à titre d'observateurs, de chaque groupe politique non-représenté dans le pacte de majorité et élus comme conseillers communaux;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

- Président(e) émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS en charge de la Cohésion sociale
- Représentant(e) de la majorité émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Brigitte WIAUX
- Représentant(e)s, à titre d'observateurs :
 - o Pour le groupe BâV : Monsieur Jérôme COGELS
 - o Pour le groupe Ecolo-Groen : Madame Mary van OVERBEKE

PREND ACTE

de la désignation des membres suivants de la Commission d'Accompagnement du PCS :

- Président(e) émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS, en charge de la Cohésion sociale
- Représentant(e) de la majorité émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Brigitte WIAUX
- Représentant(e)s, à titre d'observateurs :
 - o Pour le groupe BâV : Monsieur Jérôme COGELS
 - o Pour le groupe Ecolo-Groen : Madame Mary van OVERBEKE

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.